Service de l'Information Aéronautique
dgac
DSNA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Tél : 05 57 92 57 95 ou 57 97
e-mail : sia.supaip@aviation-civile.gouv.fr
Internet : www.sia.aviation-civile.gouv.fr

SUP AIP 083/17

Date de publication : 27 APR

Objet : Création de 3 zones réglementées temporaires (ZRT) dans la région Centre pour l'exercice MICA 17-10

En vigueur : Le mardi 23 mai 2017

Lieu : FIR : Bordeaux LFBB, Marseille LFMM - AD : Aurillac LFLW, Brive Souillac LFSL, Ussel Thalamy LFCU, Egletons LFDE, Montluçon Guéret LFBK

ZRT ALPHA, BRAVO 1, BRAVO 2

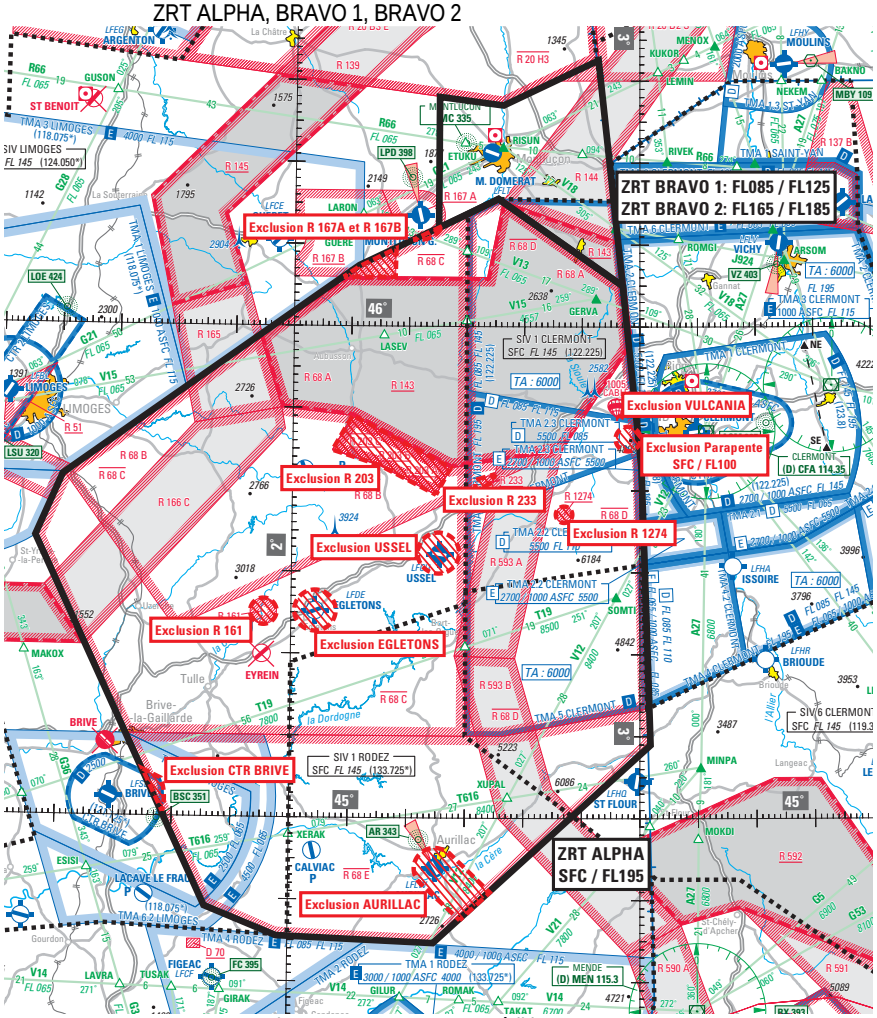

Extrait carte SIA 1 : 1 000 000 édition 1 – 2017

ACTIVITÉ

Exercice national mettant en œuvre un nombre important d'aéronefs de la défense évoluant en CAM, en toutes conditions de vol et à toutes altitudes.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

23 : 2030-2230

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

BORDEAUX CTL :	127.675 MHz
RODEZ INFO :	133.725 MHz
MARSEILLE INFO :	124.500 MHz / 120.550 MHz
CLERMONT INFO / APP :	122.225 MHz / 119.375 MHz / 120.675 MHz
LIMOGES INFO :	124.050 MHz
LIMOGES APP :	118.075 MHz
AVORD APP :	119.700 MHz
MARINA (CDC Mont-de-Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
RAKI (CDC de Cinq-Mars-la-Pile) :	143.550 MHz / 317.500 MHz

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

ORGANISMES GESTIONNAIRES

ZRT ALPHA et BRAVO 1 et 2 : CDC (Centre de Détection et de Contrôle militaire) de Mont-de-Marsan ou CDC de remplacement.

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :
- les aéronefs participant à l'exercice ;
- CAG/IFR, garantis après coordination auprès du CDC (Centre de Détection et de Contrôle) de Mont-de-Marsan ou du CDC de remplacement via les DCC (Détachements Civils de Coordination) concernés, pour les aéronefs à l'arrivée ou au départ des aérodromes de BRIVE-SOUILLAC (LFSL), MONTLUÇON-GUERET (LFBK) et AURILLAC (LFLW) ;
- les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions, sur notification auprès de l'organisme gestionnaire.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.
CAG : Dans les parties des ZRT coexistant avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

© SIA

LIMITES LATERALES ET VERTICALES	
ZRT ALPHA	ZRT BRAVO 1 et 2
<u>Limites latérales</u> Identiques à celles des zones LF-R 68 C, D et E publiées à l'AIP FRANCE ENR 5.2, à l'exclusion des zones suivantes : - LF-R 161, LF-R 1274 « BANNE D'ORDANCHE » et LF-R 233 « BOURG LASTIC », qui conservent leur statut habituel, - LF-R 203 A, B, C « LA COURTINE », lorsqu'elles sont actives, - parties interférentes des zones LF-R 167 A et LF-R 167 B «MONTLUCON-GUERET», lorsqu'elles sont activées par NOTAM, - partie interférente de la CTR BRIVE SOUILLAC, qui conserve son statut habituel, - secteurs d'aérodromes d'AURILLAC, USSEL et EGLETONS, - spot de parapente Puy de Dôme cercle rayon 1.5 NM centré sur le point : 45°46'20''N 002°57'57''E, de SFC à FL100. - plate-forme aérostatique permanente sur le site de «VULCANIA» : 45°48'53''N / 002°56'31''E.	<u>Limites latérales</u> 46°28'00''N - 002°25'00''E, 46°27'00''N - 002°36'10''E, 46°32'32''N - 002°52'46''E, 46°05'00''N - 002°57'01''E, 46°15'35''N - 002°35'20''E, 46°12'00''N - 002°25'00''E, 46°28'00''N - 002°25'00''E.
<u>Limites verticales</u> SFC / FL195	<u>Limites verticales</u> ZRT BRAVO 1 : FL085 / FL125 ZRT BRAVO 2 : FL165 / FL185

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES
<u>Espace supérieur</u> Des activités complémentaires sont programmées le mardi 23 mai 2017 de 2030 à 2230 dans les zones suivantes : - TSA 43 A et B, - TSA 10 A et B. <u>Espaces inférieurs</u> Les zones LF-R 20 B2 S, LF-R 20 B3 E et LF-R 20 H3 au sud du parallèle 46°50'N sont réservées au profit de l'exercice le mardi 23 mai 2017 de 2030 à 2230. <u>Aérodromes</u> CAG/VFR : - EGLETONS (LFDE) et USSEL (LFCU) : Activité limitée aux tours de piste, à l'intérieur d'un cylindre de 2.5 NM de rayon centré sur l'ARP de SFC à 1500FT AGL. - AURILLAC (LFLW), un secteur, de SFC à 1500FT AGL permettant l'activité tours de piste et les départs et arrivées vers ou en provenance du Sud-Est, est défini ci- après : 44°47'33"N 002°29'21"E, 44°52'02"N 002°22'36"E, Arc horaire de 2.5 NM de rayon centré sur le point 44°53'51.30"N 002°25'00.19"E, 44°55'40"N 002°27'35"E, 44°50'57"N 002°34'27"E, 44°47'33"N 002°29'21"E.

ORGANISMES A CONTACTER	
Avant l'exercice :	Pendant l'exercice :
Questions relatives au SUP AIP - Commandement de la Défense Aérienne et des Opérations Aériennes / SCAA (Sous-Chefferie Activités aériennes) Téléphone : 04 69 84 47 99 ou 04 69 84 47 98 PNIA 811 942 4799 (98)	Centre de Détection et de Contrôle militaire (CDC) de Mont-de-Marsan Téléphone : 05 58 06 84 51 Escadron des services de la Circulation Aérienne (ESCA) d'Avord Téléphone : 02 34 34 71 36 - 02 48 68 43 00

© SIA